

Qui peut demander une exonération ?

Uniquement les bâtiments à usage industriel ou commercial

ET

faisant appel à un prestataire privé pour l'enlèvement de l'ensemble des déchets produits (sur présentation de justificatifs)

Aucune demande pour « non production de déchets » ne sera acceptée

Mode opératoire :

- Remplir scrupuleusement le formulaire ci-joint
- Fournir les pièces justificatives demandées (toute demande incomplète sera refusée)
- Envoyer le tout soit :
 - Par courrier électronique
à : redevancespeciale@epernay-agglo.fr [1]
 - Par voie postale à :

Hôtel de Communauté
Direction Gestion des Déchets
Place du 13^e RG
BP 80526
51331 Epernay Cedex

La demande (formulaire de demande d'exonération + justificatifs demandés) doit impérativement être envoyée avant le 1^{er} septembre de l'année N (cachet de la poste faisant foi) pour une application en année N+1.

Documents :

 [Formulaire de demande d'exonération de TEOM](#) [2]

Contact :

Pour toutes demandes de précision, vous pouvez contacter le 03 26 56 47 12.

Source URL: <https://www.epernay-agglo.fr/article/faire-une-demande-dexoneration-facultative-de-teom-pour-les-professionnels>

Liens

[1] <mailto:redevancespeciale@epernay-agglo.fr>

[2] https://www.epernay-agglo.fr/sites/epernay-agglo/files/document/article/demande_exo_teom_2.pdf